

ATTENDU QUE mesdames Ursula Fleury Larouche et Linda Ghanimé ainsi que messieurs Pierre André, Pierre Magnan et Pierre Renaud ont été nommés membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement par le décret numéro 238-2016 du 30 mars 2016, que leur mandat viendra à échéance le 29 mars 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 30 mars 2019 :

— monsieur Pierre André, expert en développement durable, gestion des ressources naturelles, évaluation environnementale et participation publique en pratique privée;

— madame Ursula Fleury Larouche, directrice à l'environnement, Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

— madame Linda Ghanimé, consultante et conseillère en environnement et développement international en pratique privée;

— monsieur Pierre Magnan, professeur titulaire, Département des sciences de l'environnement, Université du Québec à Trois-Rivières;

— monsieur Pierre Renaud, consultant en pratique privée;

QUE ces membres additionnels soient rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 et les modifications qui pourront y être apportées, lorsque leurs services sont requis;

QUE ces membres additionnels soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70190

Gouvernement du Québec

Décret 194-2019, 13 mars 2019

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction, nonobstant l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé;

ATTENDU QUE monsieur Michael Stephen Pesner a été nommé membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 930-2016 du 26 octobre 2016, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Nicole Diamond-Gélinas a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 23-2017 du 17 janvier 2017, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Sylvain Lafrance a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 23-2017 du 17 janvier 2017 et qualifié comme membre indépendant en vertu du décret numéro 322-2017 du 29 mars 2017, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Patrice Attanasio, président et fondateur, AGO Communications, en remplacement de monsieur Sylvain Lafrance;

— monsieur Alain Brunet, administrateur de sociétés, en remplacement de monsieur Michael Stephen Pesner;

— monsieur Christian Leblanc, avocat associé, Fasken Martineau DuMoulin, en remplacement de madame Nicole Diamond-Gélinas;

QUE le décret numéro 610-2006 du 26 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

70191

Gouvernement du Québec

Décret 195-2019, 13 mars 2019

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1) prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience établis par le conseil et que ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8.1 de cette loi prévoit notamment que toute vacance parmi les membres du conseil est comblée suivant les règles de nomination prévues à leur égard;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement ou, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE madame Céline Trépanier a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec par le décret numéro 379-2010 du 29 avril 2010, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Lynda Durand a été nommée membre du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec par le décret numéro 542-2017 du 7 juin 2017, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Jean-François Blais, administrateur de sociétés, en remplacement de madame Lynda Durand;

— madame Ann MacDonald, cheffe de l'exploitation, Constructions Simple inc., en remplacement de madame Céline Trépanier;

QUE le décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État, s'applique aux personnes nommées en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

70192